

## Chronique locale & départementale

Un conflit vient de s'élever entre l'administration municipale de Roubaix et la préfecture du Nord. Jugéant avec raison que le décret du gouvernement de Paris, antérieur à celui de Bordeaux et émanant directement du pouvoir central, devait seul avoir force de loi pendant les élections, M. Constantin Descat, maire de Roubaix, avait déclaré dès le 4 février, à M. Bert, préfet du Nord, qu'il était déterminé à faire appliquer ce décret sans tenir compte des instructions contraires venues de Bordeaux.

A Lille, on était, paraît-il, d'un avis opposé et le préfet qui, comme on sait, doit son emploi à M. Gambetta, crut être agréable à son patron en considérant le décret de Paris comme nul et non avenu. En conséquence, il maintint les incompatibilités et désigna lui-même les présidents des bureaux électoraux. Il y avait là une violation flagrante de la loi à laquelle l'honorable M. Descat, dont on ne saurait trop louer l'énergique attitude, déclara hautement vouloir résister par tous les moyens en son pouvoir.

Les préfets de la République, comme ceux de l'Empire, n'aiment pas les magistrats indépendants, et ce matin au cours d'une séance de la Commission municipale, M. Descat recevait une dépêche qui le révoquait de ses fonctions, et lui donnait l'ordre de se résigner entre les mains de M. Dérégnaucourt.

Nous devons dire à l'honneur de la commission qu'elle a protesté unanimement contre un tel abus de pouvoir. Un membre — M. Motte-Bossut, nous dit-on, — s'est fait l'interprète de ses collègues, et nous pouvons dire de ses concitoyens, en témoignant à M. Descat toute la sympathie que leur inspire sa courageuse conduite, et en lui déclarant qu'ils étaient plus que jamais disposés à le soutenir dans sa lutte contre les prétentions préfectorales.

M. Dérégnaucourt, de son côté, a refusé d'accepter les fonctions de maire et immédiatement une députation est partie à Lille témoigner à M. le préfet la pénible impression qu'ont causé à Roubaix ses procédés administratifs qui seraient peut-être parfaitement accueillis par les démocrates de Bordeaux, mais qui ne sauraient plaire aux populations vraiment honnêtes et vraiment libérales de notre pays.

Nous ne connaissons pas encore le résultat de cette démarche, mais des dépêches qu'on lira aux dernières nouvelles nous annoncent à l'instant avec la démission de M. Gambetta, l'annulation de ses décrets sur les élections. Il nous paraît dès lors évident que la révocation de M. Descat ne saurait être maintenue par le représentant de l'ex-Dictateur.

Voici la lettre adressée le 4 février par M. le Maire de Roubaix à M. le préfet du Nord :

Roubaix, le 4 février 1871.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu du décret du 29 janvier, de Paris, dont je suivrai toutes les dispositions dans l'élection du 8 février, j'ai désigné pour chacun des bureaux les membres de la commission municipale inscrits les premiers aux tableaux.

« Veuillez agréer, etc. »

« Le maire de Roubaix, »

« C. DESCAT. »

En réponse à cette lettre, M. le Préfet de la République envoyait ce matin à la mairie de Roubaix un firman ainsi conçu :

Lille, le 7 février 1871.

« Le préfet du Nord à M. Constantin Descat, à Roubaix. »

« Par arrêté en date du 6 février courant, dont je vous envoie le texte, je vous ai révoqué de vos fonctions de maire de Roubaix et j'ai nommé à votre place M. Jules Dérégnaucourt auquel vous devez remettre vos pouvoirs. »

« BERT. »

PRÉFECTURE DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet du Nord,

Considérant que, depuis l'établissement du suffrage universel, la loi avait décidé qu'un des jours consacrés au vote serait toujours un dimanche ou un jour férié, disposition des plus sages, puisqu'elle avait pour but d'assurer la possibilité du vote à tous les électeurs ; Attendu que, sous la pression des circonstances, on a été amené à faire voter un mercredi ; mais, considérant qu'il n'est pas en son pouvoir de décider qu'un jour ordinaire peut devenir un jour férié par cela seul qu'il est consacré aux élections,

Invite du moins les patrons à ne point ouvrir leurs ateliers le mercredi 8 février, afin que les ouvriers aient toutes les facilités nécessaires pour prendre part au vote pour la nomination des députés à l'Assemblée nationale.

Le préfet du Nord,  
P. BERT.

Le général de division commandant en chef l'armée du Nord, agissant en vertu des ordres que le gouvernement lui a transmis en date du 30 janvier pour l'exécution de la convention de Versailles :

Arrête :

Art. 1er. — Toutes les compagnies de francs-tireurs dépendant à un titre quelconque de l'armée du Nord sont dissoutes.

Art. 2. — Les francs-tireurs qui doivent faire partie de l'armée comme soldats, gardes mobiles ou mobilisés, devront se rendre dans un délai de cinq jours au dépôt de recrutement de Lille, s'ils appartiennent au département du Nord, à celui d'Arras s'ils appartiennent au département du Pas-de-Calais, à l'un quelconque de ces dépôts s'ils sont des départements envahis.

Art. 3. — Quel que soit le titre auquel ces hommes sont appelés, ils seront dirigés sur l'un des dépôts d'infanterie les plus voisins.

Le général en chef,  
Signé : FAIDHERBE.

M. le chef de gare nous fait savoir que le service des voyageurs et de transport à grande vitesse est assuré à dater de ce jour, dans la direction d'Amiens jusque Albert et Corbie

Les funérailles de notre jeune et regretté concitoyen, Jules Hazebroucq, ont eu lieu hier au milieu d'une nombreuse assistance.

Voici le discours qui a été prononcé sur la tombe du défunt par M. Pauchet, capitaine de la 2<sup>e</sup> compagnie de la garde nationale :

« Messieurs, »

« Presque chaque jour nous avons un devoir pénible et douloureux à remplir : celui de conduire à sa dernière demeure l'enfant du pays qui a moissonné la guerre nideuse que nous subissons depuis bientôt 7 mois. Notre cœur saigne à la vue de tant de dévastations et notre âme recueille et ulcérée se demande quand Dieu voudra bien mettre un terme aux épreuves terribles auxquelles il nous soumet. Nous pensons à ces familles pour qui le fils était tout ; la joie du présent, l'espérance de l'avenir et qui, aujourd'hui, par un arrêt cruel de la Providence, a disparu pour toujours du cercle des humains ! Nous songeons aux larmes versées chaque soir autour du foyer domestique pour le fils et le frère que l'on ne reverra plus ! Oui ! cette guerre est épouvantable et les misérables qui nous y ont conduits auront à rendre à Dieu des comptes bien sévères. »

Aujourd'hui, messieurs, le jeune homme auquel nous venons rendre les derniers devoirs et que la terre va bientôt recouvrir pour toujours, s'est conduit au combat de Béthagnies en véritable héros. Atteint d'une balle au mollet, il avait été fait prisonnier par les Prussiens ; mais, trompant la vigilance de ses gardiens, il réussit à sortir de la grange où il était enfermé et malgré l'affreuse blessure qui lui faisait perdre beaucoup de sang, il chercha à rejoindre son armée et fut assez heureux pour sortir des lignes ennemies. Malheureusement, vaincu par la souffrance, il lui fut impossible de continuer sa marche, et il dut se coucher sur la terre durcie par une gelée de 12 degrés. De braves paysans le trouvèrent dans cet état et s'empressèrent de le conduire dans l'une de nos ambulances ; mais il était trop tard ; la gangrène s'était mise dans la plaie et après quelques semaines d'atroces souffrances que notre jeune compatriote endura avec le plus grand courage, la mort vint réclamer sa proie.

« Nous nous rappelons tous, Messieurs, son air martial et sa belle prestance lorsqu'il fut endossé l'uniforme des mobiles. Plusieurs fois j'ai entendu dire de lui : « Celui-ci fera un rude soldat et ne reculera en aucune circonstance. »

« Enfin, il est mort martyr du devoir en défendant son pays et il ira grossir là-haut la phalange des braves qu'il a su imiter. Sa mémoire restera gravée éternellement dans le cœur de ses concitoyens et ses parents pourront toujours s'enorgueillir d'avoir eu un tel fils. »

« Jules Hazebroucq, nous te disons au revoir et merci pour ta noble conduite. »

Voici la 3<sup>e</sup> liste des Roubaisiens et Tourquennois blessés dans les ambulances de Saint-Quentin le 2 courant :

Ambulance de M. Briquet.

Louis King, du 75<sup>e</sup> de ligne. Roubaix.

Ambulance de Fervaques. — Palais-de-Justice.

Emile Honoré, 24<sup>e</sup> de ligne, balle dans le côté. Tourcoing.

Chez M. Eugène Lebée.

Henri Ducoulombier, 75<sup>e</sup> de ligne, côté traversé, grave. Tourcoing.

Claude Perrel, 1<sup>er</sup> train d'artillerie, balle à la cuisse. Roubaix.

Félix Monier, mobile, balle au coude droit, va mal. Roubaix.

Hôtel-Dieu.

Charles Demerschedier, mobile, blessure à la jambe gauche. Tourcoing.

William Praix, mobile, jambe droite. Roubaix.

Clavier Liétard, soldat, genou droit traversé. Tourcoing.

Achille Wauquier, mobile. Balle dans le bras gauche. Tourcoing.

Alfred Roussel, sergent au 31<sup>e</sup> de ligne. Eclat d'obus au pied droit. Roubaix.

Chez M. Ernest Lehout.

Alfred Lorche, mobile, 46<sup>e</sup> de marche, infirmier. Roubaix.

Une dépêche télégraphique de Dunkerque nous annonce que la cartouche de cette ville, située entre l'ancien casino et l'établissement des bains, a sauté ce matin à 9 heures. — Beaucoup de victimes. — Nous recevons demain des détails sur cette catastrophe.

SOCIÉTÉ DES BAINS ET LAVOIRS PUBLICS DE ROUBAIX.

N<sup>os</sup> des actions à rembourser, sortis au tirage qui a eu lieu à l'Hôtel-de-Ville le 6 février 1871.

594	493	351	238
430	203	538	251
605	198	142	694
625	145	461	665
501	649	535	

S'adresser au Géant, rue de Lannoy, 161.

EMPRUNT 1869 DE LA VILLE DE PARIS

Tirage du 16 janvier 1871

Le n<sup>o</sup> 131915 a gagné 200,000 francs ; Les n<sup>os</sup> 584327, 656865, 166316, 94497, ont gagné chacun 10,000 francs ; Et les numéros 569695, 139876, 362327, 92911, 313091, 443213, 213426, 195489, 81957, 557058 ont gagné chacun 1000 francs.

L'Echo du Nord reçoit la lettre suivante :

« Monsieur, »  
« Pardonnez-moi la liberté que je prends de m'adresser à vous pour obtenir quelques renseignements précieux. »

« Dans un de vos numéros du mois dernier vous annoncez l'arrestation d'un nommé Casper, sujet anglais, arrestation motivée par une splendide fourniture de souliers dont une partie de la semelle était en carton jaune. »

« Dans un numéro postérieur, vous donnez avis à l'intendant que, dans sa séance du 23, la commission avait signalé dans son procès-verbal un fournisseur français dont la livraison se composait de souliers avec semelles en carton gris. Je devore littéralement chaque jour tous les journaux dans le fol espoir d'y voir mentionner l'arrestation du coupable, premier en date (Casper n'ayant été pris la main dans le sac que le 2). »  
« Mais voici où mes renseignements acquièrent un intérêt considérable pour le commerce de pacotille en général et pour moi en particulier : »

« 1<sup>o</sup> Les fournisseurs français ont-ils seul le droit de voler le gouvernement. »

« 2<sup>o</sup> Était-il permis de voler le gouvernement jusqu'à la date du 25 exclusivement ? »

« 3<sup>o</sup> MM. les membres de l'intendance ont-ils une préférence de goût pour les semelles en carton gris ? »

« 4<sup>o</sup> Comment se fait-il que les dits souliers en carton gris aient été expédiés sur Bordeaux ? par les soins de qui ? »

« 5<sup>o</sup> Seront-ils payés au fournisseur ? »

« 6<sup>o</sup> Un anglais indolent est-il plus coupable qu'un voleur français qui enveloppe son vol dans une bonne petite trahison ? »

« D'après ce qui est fait on serait porté à le croire, puisque le français est libre et l'anglais à l'ombre. »

« 7<sup>o</sup> En fin de compte, je désirerais savoir s'il est encore possible de fournir des souliers en carton ? »

« Dans le cas affirmatif ; le carton jaune ayant attiré sur lui les foudres de l'intendance, il est bien entendu qu'il ne saurait être question que d'une fourniture en carton gris ; et cette nuance préférée serait de ma part l'objet de la plus scrupuleuse sollicitude. »  
« Un de vos lecteurs assidus. »

## Dernières nouvelles

DÉMISSION DE M. GAMBETTA

Bordeaux, 6 février.

Le ministre de l'intérieur aux préfets et sous-préfets.

Malgré les objections graves, résistances légitimes que soulevait l'exécution de la convention de Versailles, je m'étais résigné pour donner, comme je disais, un gage incontestable de modération et de bonne foi, et pour ne pas quitter le poste sans en avoir été relevé et faire procéder aux élections. Vous connaissez, M. le préfet, par divers documents qui vous ont été transmis, quels devraient être la nature et le caractère de ces élections. Je persiste à croire qu'il ne peut sortir, malgré les difficultés matérielles de toutes sortes dont nous accable l'ennemi, une assemblée fidèle et résolue. Le décret, selon moi, satisfait à la fois à un besoin de justice à l'égard des complices responsables du régime impérial et à un sentiment de prudence vis-à-vis des intrigues étrangères.

J'ai excité une injurieuse protestation de M. de Bismark ; depuis lors, à la date du 4 février 1871, les membres du gouvernement de Paris ont, par une mesure législative, rapporté notre décret ; ils ont, de plus, envoyé à Bordeaux MM. Garnier-Pagés, Eugène Pelletan, Emmanuel Arago, signataires du traité d'abrogation avec mandat de me le faire appliquer. Le gouvernement de Paris avait d'ailleurs passé directement les dépêches à plusieurs préfets de différents départements pour l'exécution du décret du 4 février. Il y a là tout à la fois un désaveu et une révocation du ministre de l'intérieur et de la guerre ; la divergence des opinions

sur le fonds des choses au point de vue extérieur et intérieur se manifeste ainsi de manière à ne laisser aucun doute. Ma conscience me fait un devoir de résigner mes fonctions de ministre du gouvernement avec lequel je ne suis plus en communication d'idées ni d'espérances.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai remis ma démission aujourd'hui en vous remerciant du concours patriotique et dévoué que j'ai toujours trouvé en vous pour mener à bonne fin l'œuvre que j'avais entreprise. Je vous dirai que mon opinion profondément réfléchie est, qu'à raison de la brièveté des délais et des graves intérêts qui sont en jeu, vous rendrez un service à la République en faisant procéder aux élections du 8 février le délai de prendre telles déterminations qui vous conviendront.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments fraternels.

LÉON GAMBETTA.

Des informations venues de Bordeaux assurent que la démission de M. Gambetta aurait été déterminée, non-seulement par l'attitude du gouvernement de Paris, mais aussi par une démarche des représentants des puissances dans laquelle on aurait fait comprendre au jeune Dictateur le danger que sa résistance au pouvoir central faisait courir à la cause nationale.

Bordeaux, 6 février.

Aux préfets, sous-préfets et maires

J'ai reçu de la main de MM. Garnier-Pagés, Arago et Pelletan, membres du gouvernement de la défense nationale qui arrivent à l'instant de Paris, et je m'empresse de vous faire connaître par voie télégraphique, le décret suivant avec ordre de le faire publier et afficher immédiatement dans toutes les communes de Paris.

Le gouvernement de la défense nationale, vu le décret en date du 31 janvier 1871, émané de la délégation du gouvernement de Bordeaux, par lequel sont frappés d'indignité diverses catégories de citoyens éligibles aux termes des décrets du gouvernement du 29 janvier 1871, considérant que les instructions imposées au choix des électeurs par ce décret sont incompatibles avec le principe de la liberté du suffrage universel.

Le décret sus-visé rendu par la délégation du gouvernement de Bordeaux est annulé ; les décrets du 29 janvier 1871 sont maintenus dans leur intégrité.

Fait à Paris, le 4 février.

Signé : GARNIER-PAGÉS, JULES FAVRE, général TROCHU, ERNEST PICARD, E. ARAGO, J. FERRY, E. PELLETAN.

## Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Paris, 5 février.

L'Officiel publie le décret du 4 février annulant le décret de Gambetta qui limite le droit des élections.

Bordeaux, 6 février

MM. Pelletan, Garnier-Pagés, Emmanuel Arago et Lionville, secrétaire de J. Simon sont arrivés ici ce matin.

Lyon 5 février.

Le préfet a passé en revue un corps de 10,000 hommes composé exclusivement de Lorrains et d'Alsaciens. Ils sont organisés en trois régiments avec de la cavalerie.

Les Prussiens ont occupé Rouis-le-Saulnier.

Londres, 6 février.

L'Angleterre demande aux puissances d'envoyer leurs représentants à Londres avec leurs instructions pour négocier.

Le Daily News publie le télégramme suivants :

Bordeaux, 5 février.

Le Français menace Gambetta de violence personnelle.

Londres 7 février.

Le Times dit : Il est impossible de prédire si le prince Charles gardera le trône, bien qu'il jouisse de la bienveillance des puissances occidentales, de l'Autriche et de l'Allemagne. Les intérêts de l'Allemagne l'engagent à maintenir l'indépendance de la région du Danube.

La Turquie s'oppose à la neutralisation de la Mer Noire ; elle a en vue une plus grande indépendance d'actions.

Le Morning-Post dément le bruit concernant la démission de M. de Beust.

Washington, 6 février.

Le sénat confirme la nomination de M. Cramer comme ministre au Danemark.

## COMPOSITEURS

On demande de suite de bons COMPOSITEURS TYPOGRAPHES.

S'adresser à l'imprimerie du Journal de Roubaix, rue Nain, 1, Roubaix.

Ligne Directe de LILLE à VALENCIENNES

PAR ORCHIES ET SAINT-AMAND

ITINÉRAIRE DES TRAINS

(15 Octobre 1870)

LILLE A VALENCIENNES

Lille, dép., — Matin : 6.52 — 10.35 — Soir : 4.05 — 8.10  
Lesquin, dép., — Matin : 7.04 — 10.47 — Soir : 4.17 — 8.22  
Fretin, dép., — Matin : 7.11 — 10.54 — Soir : 4.24 — 8.29  
Templeuve, dép., — Matin : 7.18 — 11.01 — Soir : 4.31 — 8.36  
Orchies, dép., — Matin : 7.33 — 11.20 — Soir : 4.50 — 8.52  
Roubaix, dép., — Matin : 7.47 — 11.31 — Soir : 5.01 — 9.03  
Saint-Amand, dép., — Matin : 7.58 — 11.40 — Soir : 5.10 — 9.15  
Raismes, dép., — Matin : 8.10 — 11.50 — Soir : 5.20 — 9.26  
Valenciennes, Arr., — Matin : 8.22 — 12.05 — Soir : 5.35 — 9.40.

VALENCIENNES A LILLE

Valenciennes, dép., — Matin : 6.50 — 10.35 — Soir : 4.05 — 8.05  
Raismes, dép., — Matin : 7.01 — 10.46 — Soir : 4.16 — 8.16  
Saint-Amand, dép., — Matin : 7.11 — 10.56 — Soir : 4.26 — 8.26  
Roubaix, dép., — Matin : 7.18 — 11.03 — Soir : 4.33 — 8.34  
Orchies, dép., — Matin : 7.38 — 11.25 — Soir : 4.53 — 8.50  
Templeuve, dép., — Matin : 7.49 — 11.35 — Soir : 5.05 — 9.05  
Fretin, dép., — Matin : 7.56 — 11.42 — Soir : 5.12 — 9.08  
Lesquin, dép., — Matin : 8.05 — 11.50 — Soir : 5.20 — 9.15  
Lille, Arr., — Matin : 8.20 — 12.05 — Soir : 5.35 — 9.30.

## Avis

M. Gustave Siben a l'honneur d'informer le public qu'il se charge de toutes les expéditions pour la Belgique et au-delà, la Suisse, la Hollande, l'Angleterre, l'Ouest et le Midi de la France, Le Catteau, Fourmies et les environs.

S'adresser, 99, rue du chemin de fer. 623

En vente à la Librairie J. Reboux

1, RUE NAIN, 1.

Règlement sur les manœuvres de l'infanterie

Prix : 75 centimes.

EN VENTE AU BUREAU DU JOURNAL DE ROUBAIX.

France et Allemagne

## LA VENGEANCE

PAR TIMON III

auteur de L'HOMME DE PRUSSE

Brochure in-8°. — Prix : 50 centimes

POUR ÉVITER

LES CONTREFAÇONS

DU

CHOCOLAT-MENIER

IL EST INDISPENSABLE

D'EXIGER

LES MARQUES DE FABRIQUE

avec

le véritable nom

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

Verbrugge, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en 8 jours

TOUS LES JOURS

Consultations gratuites de midi à deux heures, M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.

## AVIS

Echange de billets contre or

PRIME, 5 FR. AU MILLE

S'adresser rue J.-J. Rousseau, 33 à Lille.

618

SOUS CE TITRE :

AUX ARMES :

Chant patriotique dédié

aux défenseurs de l'indépendance nationale

MM. J. CUVILLIER et VICTOR VERDIER de Lille viennent de publier une composition toute d'actualité que nous nous empressons de signaler.

En vente au bureau du journal, et chez tous les marchands de musique.

Prix : 1 fr.

La Société du Crédit Industriel

et de dépôts du Nord

26 rue du Pays à Roubaix.

Met à la disposition du public une certaine quantité d'or contre billets de banque à 20 centimes pour cent de prime.

631